

L'éco-prêt à taux zéro est élargi et plus généreux

Dès 09/2019, augmentation du plafond du prêt, pour une seule opération de travaux réalisée.

Consulter le nouveau [décret](#) et son [arrêté](#) pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Ce prêt est distribué par les banques partenaires de l'État, **sans conditions de ressources des emprunteurs**.

Depuis le 1er mars 2019 :

- Une seule opération de travaux de rénovation énergétique suffit pour obtenir un ECO PTZ

Depuis, le 1er juillet 2019 :

- Le prêt a été étendu à tous les logements construits depuis plus de 2 ans.
- Les travaux d'isolation des planchers bas sont aussi devenus éligibles.
- La durée d'emprunt a également été uniformisée à 15 ans (au lieu de 10 ans).

Depuis le 21 août 2019,

- Un prêt de 15.000 euros pour une seule opération de travaux
- Le montant maximal du prêt reste à 30.000 euros par logement.
- Pour les travaux d'isolation thermique des fenêtres (pour remplacer des parois en simple vitrage) et des portes donnant sur l'extérieur, pour lesquels le plafond est dorénavant de 7.000 euros.
- Pour 2 travaux réalisées simultanément, le plafond passe à 25.000 euros.
- Le plafond est de 30.000 euros pour un bouquet de trois travaux ou plus.

Sept actions de rénovation donnent droit à l'éco-PTZ :

- Les travaux d'isolation thermique : de la toiture, des murs qui donnent sur l'extérieur, des parois vitrées et des portes donnant sur l'extérieur ainsi que des planchers bas.
- L'installation ou le remplacement d'un système de chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire, l'installation d'un système de chauffage utilisant les énergies renouvelables et l'installation d'un équipement de production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables.
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise "Reconnu garant de l'environnement"(RGE).

NB : Depuis juillet, le propriétaire peut cumuler 2 éco-PTZ pour un seul et même logement dans les cinq ans qui suivent la première requête, contre un délai de trois ans auparavant. La somme des deux prêts ne doit pas excéder 30.000 euros.

NB : Depuis le 21 août, le propriétaire peut obtenir un éco-PTZ même s'il a déjà démarré ses travaux depuis trois mois avant sa demande de prêt.